



Date de convocation :  
21 avril 2026

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 avril 2026 à 19 h 00**

### **Présents :**

M. Franck OSSWALD, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Sabine RAHUEL, M. Sylvain RAISER, Mme Françoise KEITA, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Claudine KOZLOWSKI, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** Mme Maria MARQUES (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M Pascal TEDESCHI (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Céline STREHLEN), M. Hamid ZAID (à M. Michel FROTTIER), M. Alexis GROLAUD (à M. Yannick SCHNEIDER), Mme Geneviève MITHOUARD (à Mme Céline BAUMANN)

Absent non excusé : M. Philippe CHARPY

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS, désignée à l'unanimité

Réponses à apporter à M. MAJERCSYK sur les questions posées lors du conseil du 9 avril 2026

### **➤ Détail du chapitre 23 indiqué sur le compte financier unique de l'année 2025**

Les crédits du chapitre 2025 ont été ouverts sur l'exercice 2025 afin de financer les dépenses liées à la reconstruction du local de stockage dénommé « LETY ».

Toutefois, les études préalables nécessaires au lancement du marché (diagnostic amiante, études de sol, etc.) ont nécessité des délais plus importants qu'initialement prévus.

En conséquence, le marché n'a pu être lancé qu'au début de l'année 2026. Dès lors, les crédits ouverts n'ont pas été consommés au titre de l'exercice 2025.

### **➤ Augmentation entre 2024 et 2025 sur les produits de gestion courante indiqués sur le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2026**

Au titre du chapitre relatif à la gestion courante, la commune perçoit les remboursements versés par les compagnies d'assurance dans le cadre des sinistres survenus sur le patrimoine communal.

Au cours de l'exercice 2024, les recettes enregistrées à ce titre concernaient essentiellement le remboursement de plusieurs sinistres de faible ampleur.

En 2025, outre la prise en charge de ces sinistres courants, la commune a perçu des indemnités d'assurance plus significatives, correspondant notamment aux dégâts survenus au DOJO suite à catastrophe naturelle (12 577 €), à l'incendie du camion communal (23 666 €) ainsi qu'au versement d'une première indemnisation relative à l'incendie du local de stockage dénommé « LETY » (80 384 €).

## • **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026**

M. MAJERCSIK intervient et indique ne pas comprendre la réponse de M. GREGOIRE à la question du conseil du 9 avril relative à la représentation de la commune à la métropole de Metz et en particulier à son allocution sur la confusion entre les élus et les services administratifs.

Monsieur le Maire en prend bonne note.

M. PAYEN revient sur le même point et reporte les propos « merci pour cette question mais elle repose sur une confusion qu'il convient de corriger. Ce n'est pas le Maire qui siège à l'Euro-Métropole de Metz, mais M. GREGOIRE, en tant qu'adjoint élu pour représenter la commune. » Il rappelle que M. OSSWALD a été élu, a démissionné, comme en 2020 et a été remplacé par un adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'on démissionne et après deux démissions successives, c'est le suivant de la liste qui prend la place et il se trouve que c'est M. GREGOIRE. Il précise également que Mme MARQUES a également démissionné.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026 est arrêté, par 24 voix pour de deux abstentions (M. Alexandre MAJERSCIK et M. Hubert PAYEN)

## • **Communication des décisions du Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil Municipal n° 16-2026 donnant délégation de mission complémentaire au Maire en date du 9 avril 2026,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil municipal.

## 1. Finances – Vote du taux des taxes locales pour l'année 2026

Rapporteur : Franck OSSWALD

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (en annexe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux inchangés depuis 2021.

Ce point n'appelle pas au débat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

<b>Contributions</b>	<b>Rappel : Taux Communaux 2025</b>	<b>Taux communaux 2026</b>
Taxe d'habitation :	9,88 %	9,88 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,59 %	27,59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	46,20 %	46,20 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 2. Finances – Vote du budget primitif de l'année 2026

Rapporteur : Maria MARQUES

Une note de présentation ainsi que le document du budget primitif ont été transmis 12 jours avant le présent conseil conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Ville de Saint-Julien-les-Metz dont la présentation par chapitre est détaillée ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants en €	Chapitres	Libellés	Montants en €
011	Charges à caractère général	900 000,00	013	Atténuation de charges	100 000,00
012	Charges de personnel	1 695 000,00	70	Produits des services	257 000,00
014	Atténuation de produits	15 000,00	73	Impôts et taxes	2 186 300,00
65	Charges de gestion courante	200 000,00	74	Dotations et participations	213 700,00
66	Charges financières	30 000,00	75	Produits de gestion courante	95 736,38
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions	5 000,00	77	Produits exceptionnels	
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>200 000,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>
023	Virement à la section d'investissement	582 000,00	002	Résultat reporté n-1	688 476,62
<b>TOTAL</b>		<b>3 632 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 632 000,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants en €	Chapitres	Libellés	Montants en €
10	Dotations et fonds divers	8 200,00	10	Dotations et fonds divers	75 000,19
16	Emprunts	140 000,00	1068	Excédent de fonctionnement	412 574,81
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'équipement	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00	16	Emprunt	
21	Immobilisations corporelles	131 911,19			
23	Immobilisations en cours	705 102,00	024	Produits des cessions des immobilisations	265 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	582 000,00
	Restes à réaliser	135 000,00		Restes à réaliser	17 425,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>90 787,00</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	<i>200 000,00</i>
001	Résultat reporté	294 999,81	001	Résultat reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>1 597 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 597 000,00</b>

### NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

#### DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

#### INTRODUCTION

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'année du renouvellement des organes délibérants, la date limite d'adoption du budget primitif et du vote des taux de fiscalité directe locale (lire ci-dessous) est fixée au 30 avril (article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). La date limite de transmission du budget à la préfecture est fixée au 15 mai (article L. 1612-8 du CGCT).

L'article L. 1612-26 du CGCT précise que dans toutes les communes, le projet de budget est transmis par le maire aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget doivent être votées respectivement en équilibre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère et le remboursement en capital des annuités d'emprunts doit être exclusivement couvert par des ressources propres.

Ce budget est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- D'activer les projets d'investissement prévus par l'équipe municipale ;
- De rechercher et mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

-----

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Généralités :** Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

**Les principales dépenses et recettes de la section :**

**1-1 Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, concessions au cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune : La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ; Les dotations versées par l'Etat ; Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2026 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
013	Atténuations de charges	100 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	257 000,00 €
73	Impôts et taxes, fiscalité locale	2 186 300,00 €
74	Dotations et participations	213 700,00 €
75	Produits de gestion courante	95 736,38 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre – Transfert entre sections	90 787,00 €
002	Excédent antérieur	688 476,62 €
TOTAL		<b>3 632 000,00 €</b>

Les atténuations de charges concernent essentiellement les remboursements par les assurances des dépenses relatives aux agents en longue maladie. Il reste 2 agents en maladie sur de longues périodes. Deux agents sont en temps réduits thérapeutiques, le temps non travaillé est également remboursé par les assurances. La moyenne d'âge du personnel titulaire est élevée et les maladies sont assez nombreuses. Les diverses assurances souscrites permettent d'avoir une certaine sérénité pour pouvoir remplacer les agents absents, même si celles-ci ont un coût relativement élevé.

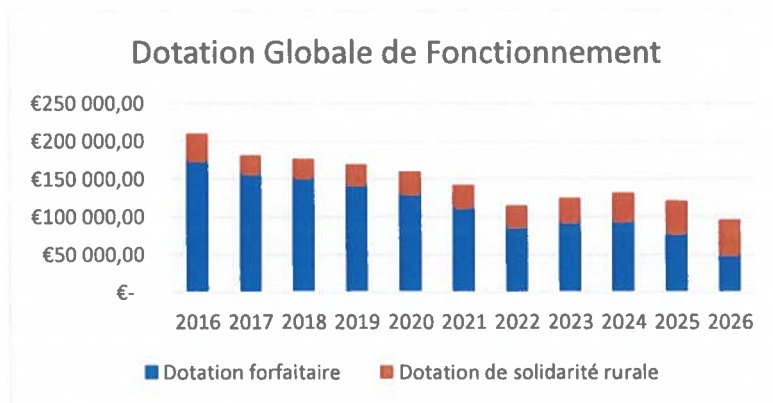
Les produits des services et du domaine sont surtout représentés par le paiement par les familles au périscolaire, à la cantine et aux centres aérés. Les familles ne payent qu'une partie du coût de ce service. Dans ce chapitre, la commune comptabilise également la part reversée par la métropole dans le cadre de la convention du petit entretien de la voirie. Ce montant est de 23 043,66 € par an, montant nettement insuffisant pour faire face aux dépenses liées (entretien des pistes cyclables, des aires de stationnement, des espaces végétalisés, du mobilier urbain, de la propreté publique, de la viabilité hivernale...).

La fiscalité - Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières ont été revus à la hausse en 2021. Depuis, il n'y a eu aucune hausse. Cette année encore, il n'est prévu aucune augmentation.

La part la plus importante des impôts et taxes concerne l'encaissement des impôts directs locaux. Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, portant l'inflation sur un an glissant à + 0,80 % (selon les informations de l'INSEE). Cette hausse a été intégrée aux prévisions des recettes communales. Dans ce chapitre, les compensations diverses de l'Euro-Métropole de Metz restent stables à environ 600 000 € depuis de nombreuses années. Les montants sont pour ainsi dire fixes, il n'y a aucune revalorisation.

Il faut rappeler que les dotations baissent, les participations diverses également, que les compensations (des anciennes taxes professionnelles) reversées par la métropole ne sont pas revalorisées et que les dépenses (liées bien souvent à des obligations ou des contraintes) sont toujours en hausse. Le seul levier qu'il reste aux élus municipaux pour construire l'avenir, est l'augmentation des impôts locaux. Jusque quand pourrons nous tenir nos engagements sans nouvelle hausse ? Chaque année, au moment du budget, la question se pose.

Dans le chapitre des dotations et participations se trouvent, d'une part les dotations de l'Etat qui baissent tous les ans depuis 2016 (De 209 198 € en 2016 à 96 000 € en 2026), et d'autre part la participation de la CAF au périscolaire et aux centres aérés (environ 80 000 €).



**1-2 Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2026 sont prévues comme suit :

Chapitres	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	900 000,00 €
012	Charges de personnel	1 695 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Charges de gestion courante	200 000,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	582 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 632 000,00 €</b>

Les charges à caractère général vont continuer de faire l'objet d'un suivi attentif. Les procédures d'achat mises en place depuis 2021, fondées réglementairement, sont maintenues afin de réaliser des économies (mise en concurrence des prestataires, marchés publics...) et de respecter les règles qui gouvernent la comptabilité publique.

Elles feront, à nouveau, cette année, l'objet de toutes les attentions en matière de dépenses énergétiques. La situation énergétique reste instable, marquée par les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 et par les tensions liées au conflit entre Israël et Iran. Les risques sur les approvisionnements mondiaux (notamment pétrole et gaz) maintiennent des prix élevés et volatils.

En France, cela se traduit par une hausse durable des coûts de l'énergie pour les collectivités. Les budgets communaux restent fortement exposés, avec une visibilité limitée à court terme.

En 2026, il est prévu un budget de 170 000 € pour le gaz et de 100 000 € pour l'électricité, soit 30 % de la masse budgétaire du chapitre des charges générales. Une adaptation de ces crédits pourra être nécessaire en cas d'accentuation de la crise énergétique.

Rappel : jusqu'en 2023, la moyenne des dépenses de fourniture de gaz était d'environ 60 000 € TTC par an. La baisse des températures dans les locaux, l'optimisation des temps d'occupation, la pose de thermostats et de robinets thermostatiques font baisser la consommation mais les factures restent très élevées.

Il est également prévu un budget dédié à l'entretien et à la réparation des bâtiments publics. De nombreux travaux restent nécessaires afin de garantir leur bon état, ainsi que l'aménagement de certaines zones extérieures pour assurer la sécurité des habitants. En fonction des devis reçus et des marges financières disponibles sur ce poste, il conviendra d'arbitrer au fur et à mesure afin de prioriser les interventions à réaliser.

Les charges de personnel pèsent lourd dans les finances communales.

Après la hausse de cinq points d'indice majoré accordée à tous les agents au 1er janvier 2024, les cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) vont augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028, conformément au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025.

Pour l'année 2026, les cotisations à la charge de la commune passeront de 34,65 % à 37,65 %, soit une hausse de 8,65 %. Pour un salaire moyen, cela représente une augmentation de 60 € par mois. Le coût annuel pour l'ensemble des agents affiliés à cette caisse est estimé à 31 000 € pour 2026.

Cette mesure est imposée par l'État et n'est nullement compensée.

De plus, il est nécessaire de remplacer les agents en « maladie de longue durée » ainsi que ceux souffrant de maladies chroniques. La moyenne d'âge des agents étant élevée, il devient indispensable de préparer l'avenir de la collectivité et d'assurer la continuité du service public.

Cette année, au moins trois agents, dont un en longue maladie, prendront leur retraite officielle. La situation générale demeure très instable et il est prévu de recourir à des contractuels avant d'envisager le recrutement de fonctionnaires, à l'exception des postes structurels.

Les charges de gestion courante couvrent les dépenses obligatoires et les subventions aux associations, essentielles au fonctionnement et au dynamisme de la commune. Elles feront l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année afin de maîtriser les dépenses et d'anticiper d'éventuels ajustements budgétaires.

Les charges financières sont prévues afin de rembourser les intérêts de la dette existante.

Les charges exceptionnelles et provisions sont prévues dans le cadre de besoins qui pourraient survenir.

Les provisions pour risques et charges en matière de compte épargne temps ne sont pas obligatoires dans les petites communes, mais en concertation avec la Direction des Finances Publiques, il a été décidé de constituer une provision pour risques et charges en la matière. Elle sera mise à jour dans le courant de l'année.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Pour l'exercice 2026, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 582 000 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement). Il faut également tenir compte des opérations d'ordre pour les amortissements pour un montant de 200 000 € qui part de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. L'autofinancement reste stable par rapport aux années précédentes.

-----

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Généralités** : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

**Le budget d'investissement de la commune regroupe :**

### 2-1 En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à la métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux de voirie sur le territoire de la commune.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures ou antérieures :

- La participation aux investissements réalisés par la métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 91 000 € ;
- Le solde du remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de 8 200 € et qui reste toujours en attente ;
- Le remboursement du capital de la dette existante : 140 000 €.

Les restes à réaliser se montent à 135 000 € et concernent le solde des travaux d'enfouissement des réseaux du quartier de la rue Georges Hermann, des travaux dans le cimetière, des petits travaux et achat de matériel et le début des études et la démolition pour le local de stockage sinistré rue de la Moselle.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserve - A rembourser	8 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	131 911,19 €
23	Immobilisations en cours	705 102,00 €
	Restes à réaliser	135 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €
040	Opérations d'ordre – Transfert entre sections	90 787,00 €
001	Déficit reporté	294 999,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 597 000,00 €</b>

Les dépenses d'investissement nouvelles porteront sur plusieurs domaines essentiels au fonctionnement et à l'amélioration des services communaux :

- Équipements scolaires : achats de matériel pour les élèves afin de maintenir un cadre pédagogique moderne et adapté.
- Columbarium : création de nouvelles cases pour répondre aux besoins de la population.
- Informatique : remplacement du serveur de la mairie pour sécuriser et moderniser les systèmes d'information.
- Travaux dans les bâtiments : interventions diverses sur les équipements sportifs, au centre socioculturel, à l'école et aux ateliers municipaux.
- Aménagements extérieurs : réhabilitation des escaliers, chemins et espaces publics pour la sécurité et le confort des habitants.
- Provisions : fonds réservés pour faire face à des dépenses urgentes ou imprévues.
- Acquisitions et travaux divers : investissement dans l'informatique, les espaces verts, la voirie et l'entretien des bâtiments communaux pour assurer la bonne marche de la collectivité.

Le solde restant sera conservé et reporté pour les années à venir, garantissant ainsi une capacité d'investissement continue et une gestion prudente des finances communales.

## 2-2 En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement, de 1 597 000 €, est détaillé ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts y compris « restes à réaliser »
13	Subvention d'investissement	45 000,00 €
	Restes à réaliser	17 425,00 €
10	Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement	75 000,19 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	412 574,81 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	265 000,00 €
040	Opérations d'ordre – Transfert entre sections	200 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	582 000,00 €
001	Excédent reporté	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 597 000,00 €</b>

Les sources de financement des dépenses d'investissement proviennent des excédents et du virement de la section de fonctionnement.

Le principal investissement programmé pour l'année 2026 concerne la reconstruction du local de stockage dit « LETY », situé rue de la Moselle.

Un dossier de demande de subvention relatif à cette opération a été déposé auprès des services de la Préfecture. À ce jour, aucune décision officielle n'a encore été notifiée. Néanmoins, le montant de l'aide susceptible d'être accordée pourrait s'élever à plus de 90 000 €. Le cas échéant, cette subvention fera l'objet d'une inscription budgétaire dès notification de son attribution.

Le plan de financement initial présenté dans le cadre de la demande de subvention a été révisé afin de tenir compte des résultats de la consultation menée dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève désormais à environ 400 000 € HT. À la suite de l'analyse réalisée par l'architecte et par rapport au projet initial, des ajustements ont été nécessaires, notamment sur les postes relatifs au gros œuvre et aux VRD (voiries et réseaux divers).

La participation financière de la commune à cette opération est estimée à environ 125 000 €.

### **III. LES ANNEES A VENIR :**

Au cours des dernières années, les collectivités territoriales ont été confrontées à un contexte financier contraint, marqué par la variabilité des concours financiers de l'État, l'introduction de nouvelles mesures réglementaires et la hausse significative des coûts énergétiques. Par ailleurs, les politiques publiques successives ont inscrit les collectivités dans une logique de maîtrise de la dépense publique, se traduisant notamment par une réduction notable des dotations.

Dans ce cadre, les marges de manœuvre en matière de recettes demeurent limitées. En dehors du levier fiscal, les possibilités d'augmentation des ressources apparaissent restreintes.

Dès lors, la définition de stratégies pluriannuelles s'avère indispensable afin de garantir une programmation cohérente et soutenable des projets d'investissement. À cet effet, le recours à des outils de pilotage financier et décisionnel constitue un préalable nécessaire. L'anticipation demeure, à ce titre, un principe essentiel pour atténuer les effets des contraintes budgétaires imposées au niveau national.

Dans cette perspective, l'élaboration d'un plan de financement pluriannuel permet d'apprécier la viabilité des projets envisagés et d'ajuster, le cas échéant, les prévisions en fonction de l'évolution du contexte réglementaire et des besoins de la collectivité.

Un tel outil est d'ores et déjà mis en œuvre au sein de la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Il ne se substitue pas au budget primitif, mais s'inscrit dans une logique de prospective, fondée sur des hypothèses réalistes et actualisées au regard des réalisations constatées lors des exercices précédents. Ce document fait l'objet de mises à jour régulières.

Les principales orientations relatives aux opérations réelles, pour les trois exercices à venir, exprimées en milliers d'euros, sans emprunt nouveau, sont présentées ci-après :

	2025	2026	2027	2028
Résultat cumulé fonctionnement et investissement en début d'année	888	393	424	307
Recettes de fonctionnement	2714	2852	2887	2925
Dépenses de fonctionnement	- 2559	- 2658	- 2723	- 2803
Remboursement du capital de la dette	- 131	- 140	- 120	- 75
CAF - Capacité d'Autofinancement nette	24	54	44	47
Recettes d'investissement	816	772	300	170
Dépenses d'investissement générales	- 1335	- 445	- 461	- 461
Reconstruction local de stockage		- 350		
Résultats cumulés fin d'année	393	424	307	63

L'analyse de la capacité d'autofinancement (CAF) met en évidence que, malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement, le niveau des recettes demeure insuffisant pour assurer le financement des investissements.

Ce constat traduit des marges de manœuvre limitées pour la commune, notamment en matière d'entretien et de réhabilitation des équipements et infrastructures existants (bâtiments, réseaux, etc.).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de poursuivre et de renforcer la recherche de leviers d'optimisation des dépenses, ainsi que la mobilisation de financements extérieurs. Cette démarche vise, d'une part, à absorber les hausses de charges constatées et, d'autre part, à contenir le recours à l'emprunt ainsi qu'à éviter une augmentation excessive de la fiscalité locale.

#### IV. CONCLUSION :

En conclusion, le budget présenté traduit la volonté de la collectivité de maintenir des équilibres financiers solides dans un environnement contraint. Malgré une capacité d'autofinancement nette modérée et des marges de manœuvre limitées, la commune s'appuie sur une gestion rigoureuse et sur la mobilisation des excédents antérieurs pour préserver la qualité de sa situation financière.

Dans ce contexte, elle engage, dès le début du mandat, une opération d'investissement ciblée avec la reconstruction d'un local de stockage. Ce projet est conduit sans recours à l'emprunt, témoignant d'une stratégie financière prudente et maîtrisée.

La collectivité confirme ainsi sa capacité à concilier responsabilité budgétaire, continuité du service public et réalisation d'investissements utiles, tout en inscrivant son action dans une perspective de gestion durable et équilibrée.

Mme JAGER SCHITZ remarque que le budget, avec des éléments positifs, ne peut être rejeté dans son intégralité. Mais c'est un budget qui s'apparente aux affaires courantes, sans grande ambition. Il aurait pu donner une nouvelle impulsion à ce mandat. Et elle va donc s'abstenir.

**Le Conseil Municipal**, par 22 voix pour, une voix contre (M. Alexandre MAJERSCIK), trois abstentions (Mmes Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS et M. Hubert PAYEN), **décide** :

- **D'APPROUVER**, le budget primitif pour l'exercice 2026 équilibré à 3 632 000 € en section de fonctionnement et à 1 597 000 € en section d'investissement.

### **3. Assemblée – Désignation du représentant à la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Euro-Métropole de Metz.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose que Madame Maria MARQUES soit la représentante de la commune de Saint-Julien-lès-Metz à la CLECT.

Ce point n'appelle pas au débat.

**Le Conseil Municipal**, par 25 voix pour et une abstention (M. Hubert PAYEN), **décide**

- **DE DESIGNER** Madame Maria MARQUES pour représenter la commune de Saint-Julien-lès-Metz à la CLECT.

### **4. Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs (CCID)**

Rapporteur : Michel FROTTIER

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

- Elle donne son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- Elle participe à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels ;
- Elle signale les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la CCID et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les conditions suivantes sont à remplir pour être désigné commissaire à la CCID :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'union européenne ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locale ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il convient de proposer à l'administration fiscale une liste en nombre double, soit 32 noms de personnes susceptibles de devenir commissaire à la CCID. C'est ensuite le directeur des finances publiques qui désigne les commissaires à partir de la liste transmise. Il informe ensuite le maire de la liste définitive.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur des finances publiques.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Franck OSSWALD	Françoise KEITA	Pascal TEDESCHI
Maria MARQUES	Hamid ZAID	Alexandre MAJERCSIK
Jean-Louis GREGOIRE	Fabienne GARNI	Jacinthe JAGER-SCHILTZ
Céline STREHLEN	Nicolas ASSIER	Hubert PAYEN
Michel FROTTIER	Geneviève MITHOUARD	Célia CALLAIS
Anne SCHOLLER	Alexis GROLAUD	Micheline MELZER
Yannick SCHNEIDER	Marie-Luce KOLATA-MERCIER	Roger KREICHER
Céline BAUMANN	Philippe CHARPY	Jean BABILLON
Pascal GUICHARD	Catherine ALBERT	Philippe BEAUMET
Sabine RAHUEL	Jean-Luc MORLOT	Sylvie FENDLER
Sylvain RAISER	Claudine KOZLOWSKI	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ce point n'appelle pas au débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer la liste ci-dessus à l'administration fiscale

## **5. Désignation des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)**

Rapporteur : Anne SCHOLLER

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un

représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ce point n'appelle pas au débat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS à huit (quatre membres élus et quatre membres nommés par le maire ;
- **DE DESIGNER** les membres élus à la représentation proportionnelle à savoir 3 membres de la majorité et un membre de l'opposition :  
Anne SCHOLLER ; Céline STREHLEN ; Jean-Louis GREGOIRE ; Célia CALLAIS
- **DE NOTER** que Monsieur le Maire nommera, dans un premier temps, les membres suivants : M. André DITGEN, désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Mme Sandra SCHOULER, Directrice du Haut Soret.
- **DE NOTER** qu'à la suite de la réception des propositions émanant des associations œuvrant dans les domaines concernés, M. le Maire procédera à la nomination des deux autres membres par voie d'arrêtés.

## **6. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2024 – Déchets**

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2024, ont été présentés au Bureau Métropolitain du 8 décembre 2025 et transférés en mairie le 16 février 2026.

Lors du conseil municipal du 9 avril 2026, les membres de l'assemblée ont pris acte des rapports annuels s'y rapportant.

Cependant, une annexe du rapport sur les déchets était manquante.

Aussi, il convient de prendre acte de la présentation du dossier complet sur les déchets.

Le rapport ainsi que son annexe sont joints à la présente note de synthèse.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque maire de présenter ces rapports au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'année 2024 :
  - Pour les Déchets

- **Questions écrites, réponses orales :**

### **QUESTIONS DE M. PAYEN**

1. Nous avons compris que vous ne nous explicitez pas le détail des paroles qui ont entraîné la demande de protection fonctionnelle pour Monsieur Grégoire et ceci malgré notre demande que je renouvelle en cet endroit.

La réponse est renouvelée en cet endroit.

La protection fonctionnelle signifie que la commune apporte un soutien juridique et financier à l'élu concerné, conformément à la délibération du 16 septembre 2025, notamment pour les frais de défense dans les limites prévues.

En revanche, la commune n'est pas partie au litige : elle ne conduit donc pas l'action en justice et n'a pas à détailler au procès-verbal les démarches ou actes de procédure, qui relèvent de l'intéressé et de son conseil. Je vous confirme simplement que la délibération est mise en œuvre et que le dossier est suivi sur le plan administratif et financier.

D'autre part, pouvez-vous nous indiquer le montant des dépenses que cette protection fonctionnelle représente pour la commune ?

Le contrat, dénommé « Assurance Collectivité », souscrit par la commune auprès de GROUPAMA en décembre 2025 couvre notamment les garanties relatives aux bâtiments communaux, à la responsabilité civile de la collectivité, aux protections juridiques de la commune, des élus et des agents, à la multirisque informatique, aux bris de machine, ainsi qu'aux risques de catastrophes naturelles et d'attentats.

Le montant total de la prime afférente à l'exercice 2026 s'élève à 24 994,12 €. La part correspondant à l'ensemble des protections juridiques de la commune, des élus et des agents est fixée à 2 815,05 €.

2. Un avis d'appel public à concurrence est paru pour six lots et indiquant une date et heure limite de dépôts des offres le 13/03/2026 à 11h00.

Pouvez-vous me dire quand aura lieu l'ouverture des plis, qui y sera convié et ce que deviendront ces offres, le premier tour des élections municipales ayant lieu le 15 mars 2026 ?

Les offres réceptionnées le 13 mars ont été transmises, dès leur réception, au maître d'œuvre aux fins d'analyse.

Une première réunion de travail s'est tenue le 24 mars avec le maître d'œuvre afin de présenter les conclusions de cette analyse. À l'issue de cette phase, certaines entreprises ont été écartées pour divers motifs, notamment en raison de prix jugés excessifs ou d'études insuffisamment abouties.

Pour chaque lot, trois entreprises ont été retenues en vue d'engager une phase de négociation portant, d'une part, sur l'intégration de prestations complémentaires et, d'autre part, sur l'ajustement des propositions financières. Ces négociations se sont déroulées entre le 1er et le 8 avril.

À l'issue de cette phase, le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres révisées et a formulé des propositions à destination des élus en charge du dossier.

Le présent marché étant passé selon une procédure adaptée, la réunion de la commission d'appel d'offres n'est pas requise. Les propositions du maître d'œuvre ont été validées et la gestion de la phase administrative du dossier est actuellement en cours.

3. Vu les difficultés de retranscription du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal, pouvez-vous nous indiquer quand Monsieur Carl a retiré sa plainte ?

Monsieur CARL a retiré sa plainte en se désistant devant la première chambre de la cour d'appel de Metz le 10 novembre 2022.

### QUESTIONS DE M. MAJERCSYK

Une question à l'attention Monsieur Grégoire en tant que représentant de notre commune à l'Eurométropole de Metz :

Nous avons la chance d'avoir quelqu'un d'a priori « proche de la majorité » ce qui ne semblait pas le cas sous la précédente mandature et ce qui amenait souvent à des interrogatoires intensifs du représentant d'alors. Je suis heureux de penser que désormais nous aurons une information continue sur les actions de la métropole et sur la position de notre commune sur ces décisions.

Aussi, j'aimerais que nous puissions avoir communication des décisions qui ont été prises par le Conseil Communautaire depuis votre installation et vos votes (pour, contre, abstention) lors de l'adoption de ces décisions dans le cadre (je vous cite Monsieur Grégoire) de « votre engagement concret ».

J'aimerais également savoir quelles sont les fonctions obtenues que vous avez pu obtenir au sein du Conseil Communautaire en tant que représentant de la 9<sup>ème</sup> commune de la métropole en termes de population."

Chaque conseiller municipal est destinataire des ordres du jour, des synthèses, des procès-verbaux ainsi que des annexes relatives aux séances du conseil métropolitain. Ces documents permettent donc à chacun de consulter directement les décisions adoptées, les votes, les débats et les éléments nécessaires à leur compréhension. Il n'est pas nécessaire de refaire une synthèse systématique des réunions du conseil métropolitain, les procès-verbaux et documents transmis ayant précisément cette vocation.

En revanche, je reste naturellement disponible pour apporter des éclairages sur les dossiers présentant un intérêt particulier pour notre commune, notamment lorsque Saint-Julien-lès-Metz est directement concernée.

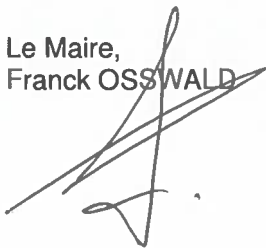
L'attribution des fonctions au sein de l'Eurométropole repose sur des équilibres internes et des décisions de l'assemblée, indépendamment du rang démographique de la commune. Grâce à un siège au bureau du conseil métropolitain, la commune bénéficie d'une présence active et peut suivre de près les dossiers importants. Mon engagement consiste donc à représenter la commune avec sérieux, présence et vigilance, dans le respect du fonctionnement institutionnel de l'Eurométropole et des informations déjà régulièrement communiquées aux conseillers municipaux.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures et 51 minutes.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026.**

Le Maire,  
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT, DGS



*Conséquemment à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.*

*Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.*